Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-200066124-20261008-380_2026DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

# DÉCISION DU PRÉSIDENT N°380_2026DP

Convention de partenariat
avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
pour l'école Las Peyras de Rabastens

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil de la Communauté d'agglomération notamment au 9° alinéa des délégations au Président pour la conclusion des procès-verbaux, convention de mise à disposition à de biens, convention d'occupation de locaux, et, leurs avenants y compris dans le cadre de transferts de compétence,

Considérant les besoins de prise en charge d'un enfant scolarisé dans l'établissement scolaire Las Peyras de Rabastens par un professionnel de santé sur les temps périscolaires de l'année scolaire 2026-2027 au sein de l'établissement mentionné,

Considérant que l'intervention du professionnel de santé est précisée dans le Projet Personnalisé de Scolarisation et encadrée par les Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS), la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), l'Education nationale, les parents de l'enfant et le service périscolaire,

Considérant que pour l'exercice de cette mission, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite mettre gracieusement à disposition un espace dédié à l'intervention du professionnel de santé dans l'établissement scolaire,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat pour formaliser la mise à disposition d'un espace dédié à l'intervention du professionnel de santé auprès de l'enfant concerné sur les temps périscolaires,

## DÉCIDE

**Article 1er**
La convention de partenariat afin de mettre à disposition à titre gratuit un espace dédié dans les locaux de l'école Las Peyras de Rabastens pour l'intervention d'un professionnel de santé auprès d'un enfant durant les temps périscolaires, est approuvée, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 081-200066124-20261008-380_2026DP-AR

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 0 8 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 0 8 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 0 8 OCT. 2026 et/ou notification le